

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00405

Numéro SIREN : 803 805 100

Nom ou dénomination : 2Avenir

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2021 sous le numéro de dépôt 1738

2AVENIR

Société par actions simplifiée
au capital de 37.000 euros
Siège social : 29 chemin des Ramonets
82000 MONTAUBAN

RCS MONTAUBAN 803 805 100

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille dix-vingt,

Le 15 septembre,

A 8 heures,

Les associés de la société 2AVENIR se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Christophe CHAYROUSE préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le Cabinet FID-SUD MONTAUBAN, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée, est absent et excusé.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués au associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Non renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Handwritten signatures, likely of the President and the Commissioner.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées ces rapports.

Sont également approuvées les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 9.398 euros de la manière suivante :

- Réserves facultatives	- 9.398 €
-------------------------	-----------

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats de commissaire aux comptes titulaire de FID SUD MONTAUBAN et de commissaire aux comptes suppléant de FID SUD AUDIT, arrivés à leur terme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée



Un associé

